



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Progès de procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 24 septembre 2024

Présents : CASSART-MAILLEUX Caroline, Bourgmestre,
MASSIN Arnaud, PREVOT Michel, MOES Jean-Marc, Echevins,
JADIN Benoît, FROIDBISE Francis, SERVAIS Emilie, GILLET Pol, LOBET Emmanuel, SEIDEL Marie-Cécile, KALBUSCH Xavier, Conseillers communaux,
LARDOT Renée, Présidente du CPAS hors conseil,
PREVOT Hélène, Directrice générale

La séance est ouverte à 18:00

Séance publique

1) Approbation du Procès-verbal de la séance du 26/08/2024 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 42 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, approuvé en séance du 18 avril 2017 ;

Considérant qu'aucun membre n'a formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

Le Conseil décide, XXX, d'approuver, le procès-verbal de la séance du 26/08/2024.

Le Conseil communal

2) Association de projet "Promotion sociale OVA" : Approbation des comptes, du rapport d'activités et du rapport du Réviseur d'entreprise 2023 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal d'Ouffet, en séance du 22/02/2016, d'adhérer à l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » ;

Considérant le mail du 28 août 2024 de l'association de projet « Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Ambève » sollicitant l'approbation :

- Des comptes 2023 ;
- Du rapport du Réviseur d'entreprises
- Du rapport d'activité de l'année scolaire 2023-2024.

Vu lesdits rapport et comptes tels que transmis par l'association et approuvés, à l'unanimité, par les membres du Comité de gestion de l'association en date du 27 août 2024 ;

Le Conseil communal APPROUVE, XXXX :



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 1 : D'approuver les comptes 2023, le rapport du Réviseur d'entreprise ainsi que le rapport d'activités de l'année scolaire 2023-2024;

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur Henri-François PAULUS, Directeur de l'association de Promotion sociale OVA, par mail, à promsocova@gmail.com

3) Intercommunale Intradel : Plan d'actions locales zéro déchet 2025 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Considérant que la délégation de ces actions offre les avantages suivants aux communes :

- De garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- De réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- De ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- De ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- De mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Considérant le courrier d'Intradel daté du 17 juillet 2024 par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation au batch cooking

Littéralement, batch cooking veut dire cuisiner en lot. Le batch cooking consiste à cuisiner en une seule fois et en seulement 2.3 heures les repas de la semaine. Cette méthode d'organisation permet de nombreux avantages :

- Gagner du temps - Cuisiner en une fois dure moins longtemps que le temps total passé à cuisiner tous les soirs. Comptez entre 2 et 3 heures pour préparer tous vos plats pour la semaine. Vous allez enfin pouvoir vous dégager du temps pour vous, ou profiter avec vos enfants !
- Faire des économies - Puisque le menu est prêt pour la semaine, la liste est faite en conséquence. Vous n'irez plus faire les courses sans savoir ce que vous allez manger, et vous serez moins tenté(e) d'acheter plus que nécessaire. Le four et autres sources de cuisson sont optimisés pour réduire les besoins en énergie.
- Réduire le gaspillage alimentaire – Le menu de la semaine est conçu pour utiliser tous les aliments y compris les restes de repas. Bien conserver les aliments est également la



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

clé de la réussite du batch cooking : utiliser des bons contenants réutilisables, ne pas mettre en contact certains aliments cuisinés...

- Manger plus sain - Avec le batch cooking vous pourrez alors prendre tout le temps qu'il vous faut pour planifier des menus de la semaine, équilibrés pour toute la famille. Laver, éplucher, découper et faire cuire les ingrédients.
- Alléger sa charge mentale - Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? L'éternel refrain quotidien de faire les courses, préparer à manger et avoir les bonnes idées recettes... Videz votre esprit et faites simplement réchauffer votre plat maison déjà tout prêt, à déguster seul(e) ou en famille.

Il est proposé de rassembler toutes ces informations dans un livre de conseils et idées de menus basés sur les saisons. Nous souhaitons également travailler avec un(e) chef(fe) cuisinier/influenceur(seuse)r médiatiquement connu(e) pour offrir davantage de visibilité à cette action.

Un kit de communication sera fourni aux communes pour faire la promotion de cet outil auprès de leurs citoyens.

Des vidéos promotionnelles illustrant certains conseils et menus seront également développées pour les diffuser sur les réseaux sociaux. Enfin, une version allemande est prévue pour les communes germanophones.

Ce livre sur le batch cooking sera produit et fournis uniquement aux communes qui nous auront mandaté. Le nombre de livres fournis aux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants par commune et selon le budget total disponible.

2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental

En complément à la campagne de sensibilisation au batch cooking, il est proposé de distribuer à tous les enfants de l'enseignement fondamental, tout réseau confondu, une boîte à collation réutilisable permettant de transporter les collations cuisinées en mode batch cooking.

Considérant que les moyens techniques actuels des écoles ne permettent pas d'assurer le réchauffement adéquat des repas dans un délai raisonnable, ce qui pourrait engendrer des complications pour le personnel scolaire et affecter le bon déroulement des repas pour les enfants ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener une des deux actions zéro déchet en 2025, à savoir la campagne de sensibilisation au batch cooking ;

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté,



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération à Intradel par mail à fabienne.lespagnard@intradel.be.

4) Gestion des déchets - Coût-vérité-déchets réel 2023 :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu la législation en matière de financement de la gestion des déchets suivant laquelle il convient de maintenir un équilibre entre dépenses et recettes en matière de gestion des collectes et traitements des déchets ;

Vu, en particulier, l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, chaque commune de la Région Wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets avant le 1er octobre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 de l'Arrêté susmentionné. Les communes doivent également faire parvenir leur règlement-taxe ou redevance ou du moins leur projet pour l'exercice à venir, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition ;

Vu la décision du Collège communal du 27/08/2024 d'approuver le coût-vérité-déchets réel 2023 à 99 % avec des recettes globales à 189.538,11 € et des dépenses globales à 191.513,20 € et d'inscrire ce point, pour information, au prochain Conseil communal du mois de septembre 2024;

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE

De la décision du Collège communal du 27 août 2024 approuvant le coût-vérité-déchets réel 2023 à 99 % avec des recettes globales à 189.538,11 € et des dépenses globales à 191.513,20 €.

5) Subsides communaux 2023-2024 du service ordinaire aux associations locales :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et en particulier les articles L1311.1, L3331-4 et L3331-2 ;

Vu l'Arrêté royal du 05/07/2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de procéder, au cours de l'année civile 2024, à la liquidation des subsides communaux de l'exercice financier 2024 en prenant en considération les rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2023, produits par les bénéficiaires de ces subsides ;

Considérant qu'il convient que l'octroi de la subvention soit conditionné par l'envoi, avant le



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

05/08/2024, d'une fiche d'identification, d'un rapport d'activité et d'un rapport financier ;

Considérant que les subsides octroyés sont destinés à contribuer à la gestion courante et aux frais de fonctionnement des associations concernées ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier, émis en date du 12/09/2024;

Considérant les articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex.2024 dûment approuvé par la Région wallonne ;

Considérant le listing des associations et le montant du subside susceptible d'être octroyé, tel qu'établi comme suit :

Article budgétaire		Dénomination Association	Subsides 2023	Complétude du dossier
5611/332-01/---	1	Syndicat d'Initiative d'Ouffet	2.000,00 €	oui
621/332-02/---	2	Service de Remplacement Agricole asbl	125,00 €	oui
761/332-02/---	3	Patro Saint-Médard d'Ouffet	375,00 €	oui
	4	Les Foyons asbl	500,00 €	oui
	5	Act. socio-cult. et sport. St-Joseph	100,00 €	oui
	6	Troupe de Théâtre «Royale Sainte-Cécile»	300,00 €	oui
7625/332-01/---	7	Territoires de la Mémoire	125,00 €	oui
7626/332-02/---	8	C.C.C.A.	700,00 €	oui
7632/332-02/---	9	F.N.A.P.G. Warzée	100,00 €	oui
	10	Comité Relais Sacré Nandrin et Tinlot	100,00 €	oui
764/332-02/---	11	Tennis Club Ouffet asbl	750,00 €	oui
	12	L'Aube - Société de gymnastique	750,00 €	oui
	13	R.F.C. Ouffet - Warzée asbl	750,00 €	oui
	14	Judo Club d'Ouffet	1.500,00 €	oui
	15	Bad de Ouf	1.500,00 €	oui
	16	Just Fut Foot Académie	1.500,00 €	oui
8231/332-02/---	17	La Lumière A.S.B.L.	25,00 €	oui
	18	Aide et Reclassement	50,00 €	oui
8711/332-02/---	19	Télé-Service du Condroz asbl	800,00 €	oui
8713/332-02/---	20	Maison Croix-Rouge Aywaille-Hamoir-Ouffet	200,00 €	oui
8715/332-02/---	21	Centre de secours médicalisé de Bra-sur-Lienne asbl	2.752,00 €	oui
735/33202/---	22	OVA promotion sociale	200,00 €	oui

Montant total du subside potentiel à octroyer 15.202,00 €

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Article 1: D'octroyer les subsides communaux, pour l'exercice 2024, tels que précisés dans le tableau récapitulatif produit ci-après pour un montant total de 15.202,00 €, sous réserve de la réception, pour chaque association, du dossier concerné (rapports d'activités et bilans financiers relatifs à l'année civile 2023) ;

Article 2: D'imputer lesdites dépenses aux articles 5611/332-01, 621/332-02, 735/332-01, 761/332-02, 7621/332-02, 7623/332-02, 7625/332-01, 7626/332-02, 7632/332-02, 764/332-02, 8231/332-02, 8711/332-02, 8712/332-02, 8713/332-02, 8715/332-02 du budget communal de l'ex. 2023 ;

Article 3: De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Directeur financier.

5) Convention de répartition des coûts pour le remplacement de l'éclairage des terrains et l'acquisition de matériel pour le football du RFC Ouffet - Warzée :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Bail emphytéotique du 15 juillet 2016 entre l'administration communale d'Ouffet et le RFC Ouffet-Warzée ;

Vu l'avis favorable du 25 juin 2024 de demande de promesse ferme sur le projet de rénovation de l'éclairage du RFC Ouffet Warzée ;

Vu le métré estimatif des travaux estimant les travaux d'éclairage à 69.999,71 € TVAC et aux petits matériels à 10.000,41 € TVAC ;

Considérant la convention de répartition des coûts (remplacement de l'éclairage et l'acquisition de matériel) pour les terrains de football du RFC Ouffet Warzée reprise en annexe ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'approuver la convention de répartition des coûts (remplacement de l'éclairage et acquisition de matériel) pour les terrains de football du RFC Ouffet - Warzée, telle que présentée ;

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente délibération au RFC Ouffet-Warzée.

7) Assurance collective hospitalisation – Renouvellement de l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions/Service du social collectif permettant aux agents communaux (et CPAS) de souscrire, à leur charge, à cette assurance soin de santé. :



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP) ;

Vu que le marché, remporté par Ethias en partenariat avec Medexel, pour une période de 4 ans, arrive à échéance le 31.12.2025 ;

Considérant donc que le SFP-SSC, au nom des administrations provinciales et locales, doit lancer un nouveau marché public dans le courant du 1^{er} semestre 2025 ;

Considérant que l'exécution de ce marché entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031, soit une durée de 6 ans au lieu de 4 ans précédemment ;

Considérant que le Service social collectif doit mentionner, dans l'appel d'offres, les administrations qui adhéreront au prochain contrat-cadre 2026-2031;

Considérant qu'en sa séance du 05.04.2018, le Conseil communal d'OUFFET a décidé d'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que proposait le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif, avec effets au 06.04.2018 ;

Considérant que les agents communaux pourront bénéficier, via cette adhésion, de tarifs avantageux ;

Considérant qu'actuellement l'administration ne prend pas en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune d'Ouffet au contrat cadre relative à l'assurance collective hospitalisation pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Article 2 : De ne pas prendre en charge la prime pour les membres du personnel statutaires et contractuels ;

Article 3 : De transmettre le formulaire d'adhésion au contrat-cadre, ainsi qu'un extrait de la présente délibération au Service Social Collectif, par mail à info@ssc.fgov.be ;

8) Marché d'emprunt pour le financement de l'acquisition de l'ancienne agence Belfius - Conditions et mode de passation du marché : Approbation :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, § 1er 6° exclusions spécifiques pour les marchés de services bancaires ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le Règlement de consultation relatif au "Marché d'emprunt pour le financement de l'acquisition de l'ancienne agence Belfius - Projet 20240012" établi par la Commune d'Ouffet, tel que présenté en annexe ;

Considérant que ce marché porte sur l'emprunt d'une somme de 265.000 euros sur une période de 20 ans pour un coût total estimé à 113.143,13 euros TVAC (0% de TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 31/10/2024 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits à l'article budgétaire 124/96151 du budget 2024 et suivants ;

Considérant que les crédits en recette découlant de ce nouveau bâtiment couvriront les frais provenant de l'emprunt ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, reçu en date du 12/09/2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 : D'approuver le Règlement de consultation et le montant estimé du "Marché d'emprunt pour le financement de l'acquisition de l'ancienne agence Belfius - Projet 20240012", établi par la Commune d'Ouffet.

Les conditions sont fixées comme prévu au règlement de consultation et les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant global estimé s'élève 113.143,13 euros TVAC (0% de TVA) et un coût de 4.250,64 euros TVAC (0% de TVA) pour l'exercice 2024

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BELFIUS Banque, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles ;
- ING SA, Avenue Marnix 24u Marquis 1 boîte 2 à 1000 Bruxelles ;
- AXA Banque BELGIQUE sa, Boulevard Sylvain Dupuis 251 à 1070 Anderlecht;



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

- CBC Banque sa, avenue Albert 1er , 60 à 5000 NAMUR

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration 31/10/2024 à 10h00 ;

Article 5 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits qui seront inscrits à l'article budgétaire 124/96151 des budget 2024 et suivants.

9) Vente de Terrain – Parc Artisanal – Parcelle cadastrée Ouffet, 1ère division, section I n° 117L3 – Approbation du projet d'acte :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les différents échanges par e-mail avec Monsieur LACROSSE Maxime en vue d'acquérir une parcelle du Parc Artisanal d'Ouffet afin d'y agrandir son activité et de pouvoir stocker des produits biosourcés ;

Vu le plan de mesurage de Monsieur Frédéric MICHEL, Géomètre Expert, reçue le 20/05/2024 par e-mail, et reprenant la parcelle I n°117L3 pour une superficie totale de 2.336 m² au prix consenti de 50€/m² pour la partie en zone d'activité économique et 25€/m² pour la partie située en zone agricole (prix pour l'année 2024) soit un montant total de 95.500 € (74.200,00 € pour 1.484 m² en zone d'activité économique mixte et 21.300,00 € pour 852 m² en zone agricole) ;

Revu la décision de principe du Collège communal du 23/05/2024 quant à la vente en question consentie de 50€/m² pour la partie en zone d'activité économique et 25€/m² pour la partie située en zone agricole ;

Vu le projet d'acte rédigé le 03/09/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu l'avis favorable de M. Saïd BENZAROUR, Directeur financier, en date du 12/09/2024 ;

Le Conseil communal DECIDE, XXX :

Article 1 :D'approuver le projet d'acte rédigé le 03/09/2024 par Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège ;

Article 2 : De confirmer que la vente concernée, pour une superficie totale de 2.336 m² au prix consenti de 50€/m² pour la partie en zone d'activité économique et 25€/m² pour la partie située en zone agricole (prix pour l'année 2024) soit un montant total de 95.500,00 € (74.200 € pour 1.484 m² en zone d'activité économique mixte et 21.300,00 € pour 852 m² en zone agricole) ;

Article 3 :De solliciter Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège, de finaliser la procédure en cours ;

Article 4 :Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet aux fins d'investissements à venir ;

Article 5 :De transmettre copie de la présente délibération à M. BENZAROUR, Directeur financier de la Commune d'Ouffet et à Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès des Départements du Comité d'Acquisition de Liège.



ADMINISTRATION COMMUNALE D'OUFFET

Rue du Village 3 – 4590 OUFFET

086/36.61.36 - commune@ouffet.be - www.ouffet.be

Séance à huis clos

La séance est levée à .

Pour le Conseil,

La Directrice générale,
Hélène PREVOT

La Bourgmestre
Caroline CASSART-MAILLEUX